

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 23 décembre 2013 portant déclassement du domaine public de l'État et désaffectation d'une fraction d'un immeuble domanial sis 27, cours des Petites-Écuries à Lognes (77)

NOR : INTF1400421S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2111-2, L.2141-1 et L.2141-2;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'État et ses établissements publics, notamment son article 7,

Décide:

Article 1^{er}

Est déclassée du domaine public de l'État la fraction de l'immeuble domanial située à Lognes (77), à l'angle du 27, cours des Petites-Écuries et de l'allée du Haras, cadastrée section AG n° 5, d'une superficie de 1,49 m².

Article 2

L'ensemble immobilier est inscrit sous le numéro CHORUS 143 696 / 208 753.

Article 3

La préfète de Seine-et-Marne et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 23 décembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de l'évaluation de la performance
et des affaires financières et immobilières,*

T. GENTILHOMME